



Règlement du Championnat Seniors à 7

ARTICLE 1

1 - Il est créé par le District de la Côte d'Azur une épreuve de football dénommée CHALLENGE PIERRE OLIVARI, pour perpétuer la mémoire du regretté Secrétaire Général du Comité du District de la Côte d'Azur.

2 - Le championnat Seniors à 7 est un championnat ouvert à tout club ayant déposé une candidature sur Footclubs avant la date limite de clôture des inscriptions.

3- Un trophée sera attribué à l'équipe vainqueur de cette épreuve.

ARTICLE 2

La Commission des ~~Championnats à 7~~ **activités sportives** est chargée, en collaboration avec les Services Administratifs du DCA de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce championnat.

Ce challenge se déroulera par matches ALLER/RETOUR. Elle se jouera aux dates retenues par la Commission compétente. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établies par les soins de la commission.

ARTICLE 3

Les compétitions du FOOTBALL A 7 organisées par le District de la Côte d'Azur ne donnent lieu qu'à un simple classement sans aucune montée ou descente.

ARTICLE 4

Le classement se fera par points de la façon suivante,

- match gagné : 3 points
- match nul : 1 point
- match perdu sur le terrain : 0 point
- match perdu par pénalité : 0 point
- match perdu par forfait : -1 point
- match perdu par l'abandon du terrain match : -1 point
- perdu par pénalité pour fraude : -1 point
- match interrompu par l'arbitre : -1 point

2. Diminution automatique de trois points au classement du championnat en cours pour l'équipe dont un ou plusieurs joueurs ont agressé l'arbitre ou l'arbitre assistant au cours d'une rencontre de compétition officielle et suivant la gravité de la faute, jusqu'à ~~de 6 à 9~~ **de 6 à 9** points supplémentaires. ~~à l'exception des équipes jouant des compétitions entrant dans le cadre particulier de la lutte contre la violence.~~

3. Dans tous les matches, les rencontres gagnées ou perdues par pénalité ou fraude donneront un score forfaitaire de 3 à 0

4. Le club ayant le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur.

5. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs adversaires, le classement sera déterminé par le nombre de points obtenus entre eux étant admis qu'un match perdu par forfait ou pénalité à -1 point pour ces mêmes matches classera l'équipe en cause immédiatement après l'autre ou les autres équipes avec elle.

6. En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex aequo, ils seront départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'entre eux au cours des matches qui les ont opposés.

~~7. Dans les séries où le plan antiviolence s'applique en cas de nouvelle égalité entre deux ou plusieurs clubs après application des dispositions précédentes ils seront départagés par le nombre total de suspensions disciplinaires infligées pour l'ensemble des matches de cette seule compétition, le club en ayant eu le moins étant classé avant l'autre ou les autres.~~



Règlement du Championnat Seniors à 7

8. En cas de nouvelle égalité, entre deux ou plusieurs clubs après application des dispositions précédentes il sera procédé à un tirage au sort par la commission compétente en présence des représentants des clubs concernés.

9. En fin de saison pour l'établissement du classement final dans chaque division et en vue d'éviter les rencontres de classement inter groupes (sauf celles concernant les clubs classés premiers de leurs groupes respectifs devant disputer une rencontre de barrage ou une poule finale pour l'obtention du titre de champion de la Côte d'Azur, il sera fait application des dispositions des alinéas 10 et 11 ci-dessous pour tous les championnats du District de la Côte d'Azur.

10. Un quotient sera établi pour chaque club obtenu en divisant le nombre de points acquis par le nombre de rencontres disputées (éventuels forfaits inclus).

11. Lorsque le quotient des clubs classés à égalité sera identique, il sera tenu compte pour les départager des dispositions prévues aux alinéas 5, 7 et 8 ci-dessus.

ARTICLE 5

Si la série comprend deux poules, le titre de Champion de la Côte d'Azur est déterminé entre les vainqueurs de chaque poule. Le titre se disputera en match aller sec.

Si la série comprend plus de deux poules, le titre de Champion de la Côte d'Azur, entre les vainqueurs de chaque poule, est déterminé de la façon suivante :

- 3 poules : les 2 premières équipes tirées au sort se rencontrent par match à élimination directe. Le vainqueur est opposé à la 3^{ème} équipe pour l'attribution du titre ;
- 4 poules : les équipes sont tirées au sort pour déterminer l'ordre des rencontres des ½ finales. Les vainqueurs se rencontrent pour l'attribution du titre.

En cas de score nul à la fin du temps réglementaire, les matchs donnent lieu à une épreuve de coup de pied au but (3 tirs au but, puis selon le principe de la mort subite).

ARTICLE 6 : RÈGLES DU FOOT A 7 SENIORS

- ~~terrain longueur 50 à 75 m, largeur 40 à 55 m~~ Le jeu se déroule sur une moitié de terrain de football à 11 dans le sens de la largeur.
- buts 6 x 2.10 m (tolérance 2 m), point de penalty 9 m, distance imposée aux adversaires sur remise en jeu: 6 m, pas de hors-jeu.
- durée des rencontres 2 X 25 minutes, ballon **taille** N°5
- nombre de joueurs : 7 dont un gardien de but plus 3 remplaçants, condition : attendre un arrêt de jeu et se présenter à l'arbitre.
- Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre comme remplaçants. Une équipe ne peut pas jouer à moins de 6 joueurs.
- fautes et incorrections identiques à celles du Football à 11 sauf que :
 1. tous les coups francs prévus comme sanctions sont directs,
 2. toutes les fautes graves commises à l'intérieur de la zone des 13 m sont sanctionnées par un penalty tiré à 9 m.
 3. les remises en jeu s'effectuent à la main.

ARTICLE 7

Cette compétition est ouverte à tout joueur possédant une licence soit Libre, Foot d'Entreprise, Loisir et Futsal dont le club est affilié à la F.F.F., chaque joueur devra être licencié au club engagé dans cette compétition, le nombre de mutés est illimité.



Règlement du Championnat Seniors à 7

ARTICLE 8

Un joueur ayant disputé un match de football à 7 SENIORS pourra participer avec son club à des rencontres de championnat à 11 qu'elles soient de football diversifié ou libres, dans la même semaine.

ARTICLE 9

La feuille de match sera établie conformément aux dispositions de l'article 9 des Règlements Sportifs, ce, dans toutes ses dispositions.

ARTICLE 10

1. Pour qu'une réclamation sur la qualification des joueurs soit valable, il faut qu'elle soit précédée de réserves nominales et motivées (le motif ne devra prêter à aucune confusion, formulée par écrit avant la rencontre, sur la feuille de match, par le représentant du club, signée obligatoirement par le capitaine réclamant et communiqué au capitaine adverse par l'arbitre, qui les contresignera avec lui).
2. Si un ou plusieurs joueurs ne présentent pas de licence, les réserves sur les qualifications pourront être simplement nominales.
3. L'évocation est toujours possible en cas de fraude sur l'identité des joueurs avant l'homologation du match.

ARTICLE 11

Toute fraude concernant cette compétition sera sanctionnée par les articles 11 et 12 des Règlements sportifs.

ARTICLE 12

Tous les cas non prévus au règlement actuel seront tranchés par la commission compétente en s'inspirant des règlements de la F.F.F.

NOTA BENE :

LES MODIFICATIONS ET TEXTES NOUVEAUX APPARAISSENT EN **BLEU, GRAS ET ITALIQUE**